

*Clare*  
*A Anne*

Madame ANNE-MARIE THOMAS-BLONDEL  
67 BOULEVARD EXELMANS

75016 PARIS

Toulouse, le 27 juillet 2018

**Objet : Cession des titres de Ozon, souscrits dans le cadre du CLUB DEAL 2014**

Madame,

Dans le cadre du mandat de gestion Club Deal 2014, vous avez investi dans un portefeuille de PME afin de réduire votre ISF. Nous vous informons que les titres de l'une de ces PME, la société Ozon, ont fait l'objet d'une cession en juillet 2018.

En effet, cet acteur indépendant et innovant de l'économie circulaire a su conquérir de nouveaux contrats et devenir un acteur significatif et visible dans un marché très concurrentiel. Il a ainsi suscité l'intérêt de l'un des leaders mondiaux du secteur, qui a souhaité acquérir 100% des titres de la société.

Dans le cas d'une cession forcée, le prix de cession négocié correspond à 170% de l'investissement initial (au lieu de 120% dans le cas de l'exercice simple de l'option d'achat à l'issue des 5,5 ans de blocage), soit 2380 € pour un investissement initial de 1400 €, étant rappelé que vous avez bénéficié d'une réduction d'ISF de 50% des sommes investies au cours de l'année de souscription.

- Sommes à recevoir :

Vous allez ainsi recevoir la somme de 2380 € par chèque. En vue de futur versement, pourriez-vous nous adresser votre RIB à l'adresse : clubdeal@mcapitalpartners.fr

- Impact fiscal :

**Cette cession intervient dans le cadre d'une cession forcée avant le terme du délai de conservation fiscale des titres, fixé au 31/12/2019 pour conserver le bénéfice de la réduction d'ISF de 50% acquis en 2014.**

L'article 885 0 V bis dispose :

« En cas de non-respect de la condition de conservation prévue au premier alinéa du 1 du II en cas de cession stipulée obligatoire par un pacte d'associés ou d'actionnaires, [...], l'avantage fiscal mentionné au I accordé au titre de l'année en cours et de celles précédant ces opérations n'est pas [...] remis en cause si le prix de vente des titres cédés, diminué des impôts et taxes générés par cette cession [*ci-après le « Prix de vente »*], est intégralement réinvesti par le cédant, dans un délai maximum de douze mois à compter de la cession, en souscription de titres de sociétés satisfaisant aux conditions mentionnées au 1 bis du I, sous réserve que les titres ainsi souscrits soient conservés jusqu'au même terme. »

Par conséquent, vous avez la possibilité de conserver le bénéfice de la réduction d'ISF dès lors que vous réinvestissez dans une PME éligible dans les conditions susvisées.

Comme indiqué dans les conditions générales du mandat de gestion, nous pouvons, si vous en exprimez le souhait par retour de courrier, rechercher pour vous un investissement répondant à ces critères. Nous attirons votre attention sur le fait qu'un tel réinvestissement vous exposerait de nouveau à un risque de perte en capital et un blocage sur une durée dépassant la durée initiale.

A défaut de réinvestissement l'avantage fiscal initial sera remis en cause. Dans ce cas, nous vous invitons à vous rapprocher de votre centre des impôts pour procéder au remboursement du montant représentant l'avantage fiscal obtenu au moment de la souscription, soit 700 €.

Nous vous remercions encore pour votre confiance et vous prions d'agrèer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Camille VEYRAC  
Chargé des Relations Clients

